

25 nov 2022 -18:00

## Conseil des ministres du 25 novembre 2022

Un Conseil des ministres a eu lieu par procédure électronique le vendredi 25 novembre 2022 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 novembre 2022

## Nomination du président d'HR Rail

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer le président du conseil d'administration d'HR Rail.

Bernard Escoyez est nommé en tant que président du conseil d'administration de la société anonyme de droit public HR Rail pour un terme de six ans.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant démission honorable et nomination d'un membre du conseil d'administration de la société anonyme de droit public "HR Rail" qui interviendra de plein droit en tant que président du conseil d'administration*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://gilkinet.belgium.be>  
[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Pascal Devos  
Porte-parole (FR)  
+32 478 34 23 77  
[pascal.devos@gilkinet.fed.be](mailto:pascal.devos@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx  
Porte-parole (NL)  
+32 499 59 17 74  
[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 novembre 2022

## Nomination du directeur général de Bozar

Sur proposition de la ministre des Institutions culturelles fédérales Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer le directeur général du Palais des Beaux-Arts (Bozar).

Christophe Slagmuylder est nommé en tant que directeur général de Bozar pour un terme de six ans, à partir du 1er février 2023.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs  
Porte-parole (FR)  
+32 475 81 91 28  
[joan.condijs@diplobel.fed.be](mailto:joan.condijs@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 novembre 2022

## Accord de coopération en matière de traitement des données via CoBRHA+

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération et un avant-projet de loi concernant le traitement des données des acteurs du secteur de la santé via la base de données CoBRHA+.

CoBRHA+ (*Common Base Register For Healthcare Actor*) est une source commune authentique du gouvernement fédéral et des entités fédérées contenant des données à caractère personnel sur les praticiens et les organisations du secteur de la santé et des soins. La publication dans CoBRHA+ est uniquement autorisée pour les sources authentiques qui sont des partenaires de la plateforme eHealth.

Le projet d'accord de coopération vise à créer un cadre juridique supplémentaire pour CoBRHA+ et prévoit principalement un certain nombre de dispositions concernant l'hébergement et la gestion de la base de données, les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel, la période de conservation et les responsables du traitement.

Par l'avant-projet de loi, l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française consentent à l'accord de coopération concernant le traitement des données relatives à CoBRHA+.

Les projets sont transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 novembre 2022

## Protocole de coopération entre le CAAF, l'IF, le FAI et la Cour du comptes

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et de la secrétaire d'Etat au Budget Alexia Bertrand, le Conseil des ministres a pris acte du protocole entre le Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF), le Corps interfédéral de l'Inspection des finances (IF), le Service fédéral d'audit interne (FAI) et la Cour de comptes.

Le protocole de coopération entre le CAAF, l'IF et le FAI a été établi le 12 février 2021. Le présent projet de protocole intègre la Cour des comptes comme partenaire supplémentaire et final. Il remplace le protocole du 12 février 2021 et formalise le principe d'audit unique dans son intégralité.

Ce protocole de coopération vise deux objectifs :

- la concrétisation structurelle du principe de l'audit unique entre la Cour des comptes et le FIA et, en ce qui concerne la gestion et l'utilisation des fonds de l'UE, entre la Cour des comptes, le FIA et l'Inspection des finances
- l'organisation structurelle de l'échange d'informations et de recommandations entre, d'une part, l'Inspection des finances dans l'exercice de ses missions et, d'autre part, le FIA dans le cadre des phases préparatoire, exécutive et de suivi des audits basés sur le risque effectués par ce dernier

Il permettra de renforcer la coopération entre les différentes parties et de créer des synergies dans leur fonctionnement mais aussi de réduire la charge administrative de certaines activités concernées pour l'organisme contrôlé ou audité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection  
des consommateurs  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 06  
<https://bertrand.belgium.be>

Bavo De Mol  
Porte-parole  
+32 476 60 08 91  
[bavo@debleeker.be](mailto:bavo@debleeker.be)

Nele Matthys  
Porte-parole  
+32 479 90 90 77  
[nele@debleeker.be](mailto:nele@debleeker.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 novembre 2022](#)

## Mise en œuvre de règlements en matière d'obtention des preuves et de notification d'actes en matière civile ou commerciale

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à mettre en œuvre deux règlements européens relatifs à l'obtention des preuves et à la notification d'actes en matière civile ou commerciale.

Concrètement, l'avant-projet de loi vise à mettre en œuvre et à compléter les règlements suivants :

- le Règlement (UE) 2020/1783 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale
- le Règlement (UE) 2020/1784 relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale

Les deux règlements sont déjà d'application depuis le 1er juillet de cette année. Tous deux sont des révisions des règlements européens préexistants 1206/2001 et 1393/2007. Ces révisions se fondent sur les pratiques préexistantes entre les États membres de l'UE, en cherchant à les améliorer et à les rendre plus efficaces dans la mesure du possible.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Julien Vandenborre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien@teamjustitie.be](mailto:julien@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 novembre 2022](#)

## Contribution belge à l'Association internationale de développement

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et du ministre chargé de la Coopération au développement Frank Vandembroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projets d'arrêté royal concernant la participation belge à la vingtième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA).

L'IDA a été créée en 1960 pour soutenir le développement économique et social des pays les plus pauvres par l'octroi de crédits à très long terme, sans intérêt. Les interventions de l'IDA visent principalement à réduire la pauvreté et à améliorer le bien-être des populations des pays les plus pauvres, et contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable.

La Belgique est membre de l'IDA depuis 1964 et a participé à chaque reconstitution de ressources depuis lors. Notre pays participera à nouveau à la nouvelle reconstitution pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025.

La Belgique accordera une subvention totale de 446,56 millions d'euros. Les projets d'arrêté royal déterminent la composition de la contribution belge en termes de don de base et de contribution PPTE. L'avant-projet de loi régleme l'octroi de futurs prêts concessionnels à l'IDA. Il a été décidé que la Belgique conservera sa part habituelle de 1,55% au sein de l'IDA.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant octroi de prêts concessionnels à l'Association internationale de Développement dans le cadre de ses reconstitutions des ressources*

*Projet d'arrêté royal relatif à la contribution PPTE de la Belgique à la vingtième reconstitution des ressources de l'association internationale de développement (IDA20)*

*Projet d'arrêté royal relatif à la contribution de base de la Belgique à la vingtième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA20)*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 novembre 2022

## Contribution belge au Fonds africain du développement

Sur proposition du ministre chargé de la Coopération au développement Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation belge à la 16e reconstitution des ressources du Fonds africain du développement (FAD).

Le FAD a été fondé en 1972 par la Banque africaine de développement et 15 pays non africains, dont la Belgique. Le FAD lutte contre la pauvreté en stimulant la croissance économique et le progrès social dans les pays les moins développés d'Afrique - actuellement 37 pays. Dans le cadre de cette stratégie, le FAD accorde des subventions et des prêts à des conditions très avantageuses. 32 pays contribuent actuellement au Fonds.

Les donateurs reconstituent le FAD tous les trois ans. Depuis la création du Fonds, la Belgique a participé à chaque reconstitution des ressources. La seizième reconstitution, à laquelle la Belgique participera à nouveau, couvrira la période 2023-2025. Dans ce cadre, il a été décidé d'augmenter la contribution belge de 12,08 %, ce qui se traduit par une contribution totale de 83.940.000 euros, à verser sur la période de trois ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 novembre 2022

## Cadre de droit du travail pour incapacité de travail lors de vacances annuelles

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui régit le cadre de droit du travail de l'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident se produisant pendant les vacances annuelles du travailleur.

La réglementation sur les vacances annuelles est adaptée afin de la mettre en conformité avec la directive européenne 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

Le travailleur doit informer immédiatement son employeur de son lieu de résidence s'il ne se trouve pas à l'adresse de son domicile. Il doit soumettre un certificat médical à son employeur, même si cela n'est pas exigé sur la base des règles normales. Au plus tard au moment où il soumet ce certificat médical, le travailleur communique à son employeur qu'il entend faire usage de son droit au maintien de ses jours de vacances, qui coïncident avec les jours d'incapacité de travail, dès la fin de la période d'incapacité de travail. Le travailleur a droit au salaire garanti pour les jours d'incapacité de travail qui coïncident avec les vacances.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 novembre 2022

## Actualisation du plafond de rémunération pour le congé-éducation payé 2022-2023

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant auquel la rémunération normale est plafonnée pour le congé-éducation payé de l'année scolaire 2022-2023.

La réglementation prévoit que, en l'absence de proposition concernant le congé-éducation dans l'accord interprofessionnel, le montant du plafond salarial peut être déterminé par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Le montant est alors adapté annuellement sur base de l'évolution de l'index.

Pour l'année scolaire 2022-2023 le projet d'arrêté royal prévoit d'actualiser le plafonnement du montant de la rémunération que le travailleur reçoit pour les heures de congé-éducation payé à :

- 3.170 euros brut par mois pour la période du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (dépassement de l'index pivot en août 2021 et décembre 2021)
- 3.364 euros brut par mois à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023 (dépassement de l'index pivot en février 2022, avril 2022 et juillet 2022)

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 septembre 2022 modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - Octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 novembre 2022

## Modification concernant l'allocation de soins pour personnes âgées en Communauté germanophone

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le droit à l'intervention majorée pour les bénéficiaires de l'allocation de soins pour personnes âgées, octroyée par la Communauté germanophone.

Le projet d'arrêté royal prévoit une adaptation réglementaire suite au transfert des compétences relatives à l'allocation d'aide aux personnes âgées (APA) aux entités fédérées, dans le cadre de la 6e Réforme de l'Etat.

Pour l'octroi de l'allocation de soins pour personnes âgées par la Communauté germanophone, il n'y aura plus d'enquête sur les revenus à partir du 1er janvier 2023. Cette modification dans les critères d'octroi de l'aide aux personnes âgées a un impact sur l'octroi automatique du droit à l'intervention majorée sur la base de l'avantage APA. Pour l'octroi automatique du droit à l'intervention majorée, il est en effet légalement exigé qu'une enquête sur les revenus ait déjà eu lieu pour l'octroi de l'avantage par l'instance compétente.

Le projet d'arrêté royal prévoit donc qu'un octroi automatique du droit à l'intervention majorée ne pourra plus être accordé pour les bénéficiaires de l'allocation de soins pour personnes âgées octroyée par la Communauté germanophone. Des dispositions transitoires sont prévues pour assurer la continuité du droit à l'intervention majorée durant une certaine période.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 janvier 2014 relatif à l'intervention majorée de l'assurance visée à l'article 37, § 19, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la  
Coopération au développement et de la Politique des  
Grandes villes

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 novembre 2022

## Prolongation des mesures d'aide aux marins

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant deux modifications à l'arrêté royal comportant dispense de certaines cotisations au profit des entreprises relevant du secteur de la marine marchande, du remorquage et du dragage en mer.

La première modification est nécessaire afin de mettre l'arrêté royal en conformité avec le fonctionnement de la déclaration Dmfa, qui s'applique depuis l'intégration du Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins (CSPM) dans l'Office national de sécurité sociale (ONSS) au 1er janvier 2018.

La seconde modification vise à prolonger la dispense partielle des cotisations des travailleurs au profit des entreprises relevant du secteur du remorquage et du dragage en mer, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032. La dispense de cotisations patronales et cotisations des travailleurs au profit des entreprises relevant du secteur de la marine marchande et la dispense de cotisations patronales dans le secteur du remorquage en mer et le secteur du dragage en mer est de la compétence des régions depuis le 1er juillet 2014.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

*Projet d'arrêté royal portant modification des articles 2 et 6 de l'arrêté royal du 13 janvier 2014 comportant dispense de certaines cotisations patronales et cotisations des travailleurs au profit des entreprises relevant du secteur de la marine marchande et du remorquage en mer, et comportant dispense des cotisations des travailleurs au profit des entreprises relevant du secteur du dragage en mer*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 novembre 2022](#)

## Développement du stock fédéral pharmaceutique stratégique

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a pris un certain nombre de décisions dans le cadre du développement du stock fédéral pharmaceutique stratégique.

Le SPF Santé publique a créé la Plateforme stock pharmaceutique stratégique (PSPS). Elle réunit différentes administrations formant le "kern" à savoir la Défense, l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS), le Centre de crise national (NCCN) et le SPF Santé publique. Le 16 aout dernier, le ministre de la Santé publique a donné mission à la PSPS d'établir une liste de priorités relatives à la constitution du stock stratégique en produits pharmaceutiques dans le contexte de la menace de terrorisme chimique, biologique et radionucléaire, ainsi que de la menace pandémique en y ajoutant le stock stratégique à prioritiser en matière de matériel de protection personnelle et masques chirurgicaux.

La PSPS recommande l'acquisition rapide de médicaments et produits dans deux types de stocks :

- un stock central pour les 19 médicaments particuliers liés à des menaces CBRNe qu'on ne retrouve pas dans le circuit régulier ni dans tous les hôpitaux et dont il est jugé absolument nécessaire que l'autorité fédérale dispose d'une certaine quantité propre.
- un stock rotatif présent chez les fabricants pour les 7 médicaments qu'on retrouve dans le circuit régulier puisqu'ils sont utiles dans la pratique hospitalière journalière (tels que des antibiotiques) et mis sur le marché par plusieurs firmes. Ils ne constituent donc pas une menace de pénurie imminente en cas d'incident mais on doit disposer d'une réserve en cas d'incident augmentant les besoins de façon très aigue

La PSPS recommande également l'acquisition d'un stock stratégique fédéral de masques chirurgicaux couvrant les besoins pour une période de trois mois en période de pic, correspondant à 45 millions de pièces, ceci dans le cadre d'un marché public dont les modalités doivent permettre une rotation minimum du stock et servir de centrale d'achat aux hôpitaux.

Ces recommandations ont été validées par le Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la  
Coopération au développement et de la Politique des  
Grandes villes

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 novembre 2022

## Indépendants : responsabilisation des titulaires reconnus en incapacité de travail

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal sur la responsabilisation des indépendants dans le cadre du "Trajet Retour au Travail".

L'accord de gouvernement prévoit qu'en concertation avec les partenaires sociaux, la réintégration des malades de longue durée au travail et sur le marché de l'emploi sera renforcée. Lors du conclave budgétaire d'octobre 2021, il a été décidé de responsabiliser les parties concernées par ce processus de réintégration.

Le projet d'arrêté royal vise à exécuter ces notifications budgétaires en ce qui concerne les travailleurs indépendants et insère dans l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants une "Section 2/2. Responsabilisation des titulaires reconnus en incapacité de travail".

Cette section fixe la procédure applicable en cas d'absence du titulaire à l'examen médical et au premier moment de contact avec le coordinateur "Retour au Travail" de la mutualité et les conséquences de cette absence, à savoir une réduction de 2,5% du montant journalier des indemnités.

Le projet d'arrêté royal entrera en vigueur le 1er janvier 2023 et s'appliquera aux titulaires dont la période d'incapacité primaire débute au plus tôt le 1er janvier 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@clarinval.belgium.be](mailto:delara.pouya@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole (NL)  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 novembre 2022](#)

## Indépendants : élargissement de l'activité rémunérée autorisée avec une pension de survie

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à élargir les limites de l'activité autorisée pour les bénéficiaires d'une pension de survie de travailleur indépendant.

Le projet d'arrêté royal vise principalement à augmenter les limites de l'activité autorisée pour les bénéficiaires d'une pension de survie de travailleur indépendant uniquement, de moins de 65 ans et qui ont un ou plusieurs enfants à charges. Le projet fixe le montant de revenus maximum qu'un pensionné peut cumuler avec sa pension sans que celle-ci ne soit réduite ou suspendue.

Il est ainsi prévu que, à partir du 1er janvier 2023, pour les bénéficiaires d'une pension de survie indépendant uniquement, de moins de 65 ans :

- le plafond actuel « enfant à charge » sera augmenté de 5.025 euros bruts sur base annuelle si l'activité exercée est une activité salariée ou du secteur public. Pour une activité indépendante exercée, le plafond sera augmenté de 4.020 euros nets. Ce plafond est d'application s'il existe seulement un enfant à charge
- par enfant à charge supplémentaire, une augmentation supplémentaire de 5.025 euros sera attribuée pour des revenus professionnels comme travailleur salarié et de 4.020 euros pour des revenus professionnels comme travailleur indépendant

Les montants repris ci-dessus sont les montants indexés à l'indice en vigueur au 1er janvier 2022.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 107 de l'arrêté royal du 22 décembre 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

[delara.pouya@clarinval.belgium.be](mailto:delara.pouya@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 novembre 2022](#)

## Travailleurs salariés : élargissement de l'activité rémunérée autorisée avec une pension de survie

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à augmenter les limites de l'activité autorisée pour certains bénéficiaires d'une ou plusieurs pensions de survie de travailleur salariés.

Le projet d'arrêté royal vise à augmenter les limites de l'activité autorisée pour les bénéficiaires (de moins de 65 ans) d'une ou plusieurs pensions de survie de travailleur salariés et qui ont un ou plusieurs enfants à charge.

Cette mesure assouplit les règles de cumul, d'une part, en revalorisant le montant de la majoration pour un enfant à charge et, d'autre part, en augmentant cette majoration avec un montant déterminé par enfant à charge supplémentaire.

Il est ainsi prévu que, à partir du 1er janvier 2023, pour les bénéficiaires d'une pension de survie uniquement, de moins de 65 ans :

- le plafond actuel « enfant à charge » sera augmenté de 5.025 euros bruts sur base annuelle si l'activité exercée est une activité salariée ou du secteur public. Pour une activité indépendante exercée, le plafond sera augmenté de 4.020 euros nets. Ce plafond est d'application s'il existe seulement un enfant à charge
- par enfant à charge supplémentaire, une augmentation supplémentaire de 5.025 euros sera attribuée pour des revenus professionnels comme travailleur salarié et de 4.020 euros pour des revenus professionnels comme travailleur indépendant

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 64 de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, relatif au cumul d'une pension de survie dans le régime des travailleurs salariés avec des revenus professionnels*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Sam Van De Putte  
Porte-parole (NL)  
[sam.vandeputte@lalieux.fed.be](mailto:sam.vandeputte@lalieux.fed.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 novembre 2022](#)

## Accord de coopération sur le partage des objectifs belges climat et énergie

Sur proposition de la ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal Zakia Khattabi et de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois régions relatif à certaines dispositions du partage des objectifs belges climat et énergie pour le début de la période 2021-2030 et au partage des revenus fédéraux de la mise aux enchères des quotas d'émissions pour les années 2015 à 2020 incluse.

Ce projet d'accord de coopération règle les éléments suivants :

1. La répartition des revenus issus de la mise aux enchères des droits d'émission pour les années 2021 et 2022 :

- pour la région flamande : 52,76 %
- pour la région wallonne : 30,65 %
- pour la région de Bruxelles-Capitale : 7,54 %
- pour l'Etat fédéral : 9,05 %

2. La répartition des revenus fédéraux issus de la mise aux enchères des droits d'émission pour les années 2015 à 2020 :

- pour la région flamande : 60.000.000 euros
- pour la région wallonne : 37.000.000 euros
- pour la Région de Bruxelles-Capitale : 10.000.000 euros
- pour l'Etat fédéral : 28.757.458 euros

3. La fixation de la contribution minimale de chaque partie contractante au financement climatique international pour les années 2021 à 2024 comprise :

	2021	2022	2023	2024
Région flamande	15.500.000 euros	16.500.000 euros	17.500.000 euros	18.500.000 euros

Région wallonne	8.500.000 euros	12.500.000 euros	14.500.000 euros	16.500.000 euros
Région de Bruxelles-Capitale	2.750.000 euros	2.750.000 euros	3.000.000 euros	3.000.000 euros
Etat fédéral	100.000.000 euros	100.000.000 euros	100.000.000 euros	100.000.000 euros

4. La fixation de la contribution de chaque partie contractante à la part de référence (13 %) en matière d'énergie produite à partir de sources renouvelables à partir de 2021 :

- pour la Région flamande : 25.211 GWh
- pour la région wallonne : 17.026 GWh
- pour la région de Bruxelles-Capitale : 879 GWh
- pour l'État fédéral : 8 360 GWh

Le Conseil des ministres a en outre approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à cet accord de coopération. Celui-ci est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à certaines dispositions du partage des objectifs belges climat et énergie pour le début de la période 2021-2030 et au partage des revenus fédéraux de la mise aux enchères des quotas d'émissions pour les années 2015 à 2020 incluse*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://khattabi.belgium.be>  
[info@Khattabi.fed.be](mailto:info@Khattabi.fed.be)

Adrien Volant  
Porte-parole  
+32 497 82 39 56  
[adrien.volant@khattabi.fed.be](mailto:adrien.volant@khattabi.fed.be)



Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

25 nov 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 novembre 2022](#)

## Contribution de solidarité temporaire à charge du secteur pétrolier - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi instaurant une contribution de solidarité à charge du secteur pétrolier avec pour objectif de soutenir les ménages et les entreprises qui subissent les conséquences de la crise énergétique.

Faisant suite à la hausse des prix du pétrole brut et des produits pétroliers, qui a permis aux sociétés pétrolières de réaliser un chiffre d'affaires et des bénéfices plus élevés, le gouvernement a décidé de faire contribuer les entreprises du secteur de l'énergie. Par ailleurs, le règlement européen 2022/1854 prévoit l'établissement d'une contribution de solidarité temporaire obligatoire à charge des entreprises qui réalisent des surprofits tirés de leurs activités dans les secteurs du pétrole brut, du gaz naturel, du charbon et du raffinage, dans le but de soutenir les clients finaux.

Dans ce contexte, l'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, instaure une contribution de solidarité temporaire. Dans le même temps, le gouvernement continue de veiller à la sécurité des investissements nécessaires dans le cadre de la sécurité d'approvisionnement et de la transition énergétique. La contribution de solidarité temporaire est à charge de deux types d'entreprises. Premièrement, elle concerne les sociétés pétrolières enregistrées actives dans le secteur du raffinage et qui disposent de capacité de raffinage en Belgique. Le montant de la contribution à charge de ces sociétés est fixé à 6,9 euros par tonne de pétrole brut importé entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Deuxièmement, la contribution vise les sociétés pétrolières enregistrée définies comme participants primaires pour l'année 2022, conformément à l'arrêté royal du 5 février 2019 pour les produits diesel, gasoil et essences. Le montant de la contribution à charge de ces sociétés est fixé à 7,8 euros par mètre cube de produits mis à la consommation entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Le montant de la contribution est estimé à un total de 400 millions d'euros, pour la première catégorie d'entreprises, et à un total de 200 millions d'euros pour la deuxième catégorie. L'avant-projet de loi prévoit actuellement que la contribution est instaurée pour les années 2022 et 2023, ce qui lui donne un caractère rétroactif à partir du 1er janvier 2022.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 novembre 2022

## Achat de systèmes de couchage pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché relatif à l'achat ponctuel de systèmes de couchage.

Le marché sera passé par le biais de la *NATO Support and Procurement Agency* (NSPA).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 novembre 2022](#)

## Nomination des membres de la Commission des provisions nucléaires

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres de la Commission des provisions nucléaires.

Est nommé jusqu'au 31 décembre 2022 :

président :

- L. Dufresne

Sont nommés pour cinq ans :

représentant de la Banque nationale de Belgique :

- G. Langenus

représentante de l'Autorité des services et marchés financiers :

- G. T'Jonck

membres suppléants :

- J. Deboutte
- G. Van Hauwermeiren
- G. De Smet
- M. Kasongo Kashama
- A. Fernandez Fernandez
- K. De Bondt

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

25 nov 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 novembre 2022

## Nomination du commissaire au Bureau fédéral du Plan

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo et du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du commissaire au Bureau fédéral du Plan.

Baudouin Regout est nommé commissaire au Bureau fédéral du Plan pour une période de neuf ans.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)